Grenoble, le 29 mars 1844.

DEUXIÈME LETTRE.

A M. PERRARD,

ANCIEN CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES,

Président de la Commission de commandite; Société de la Motte-les-Bains. (1)

MONSIEUR,

Vous n'avez fait aucune réponse à ma lettre du 20; je le pressentais. Ainsi vous n'acceptez pas la polémique à laquelle je vous ai convié. Ainsi vous voulez continuer la marche clandestine que votre société n'a cessé de suivre depuis sa naissance... Fort du témoignage de votre conscience, vous ne voulez pas que vos concitoyens viennent applaudir à cette

(1) Au moment où l'impression de la présente lettre allait commencer, nous avons pris connaissance des observations de M. Perrard, jointes au *Courrier de l'Isère* du 30 mars. Nous y avons trouvé un grand nombre d'inexactitudes et de citations erronnées; nous les relèverons dans notre troisième lettre. Pour le moment nous nous bornerons au petit nombre de réflexions suivantes :

M. Perrard nous demande, en vertu de quel droit nous venons nous immiscer dans les affaires de la société : Ce droit, nous le tenons des quatre cinquièmes au moins de la population de Grenoble, en vertu de mandat donné dans deux assemblées solennelles, et revêtu de trois mille signatures; nous le tenons de cette population que l'on avait leurrée d'un espoir que, sans cause légitime, et sans que rien ne puisse le justifier, ceux-là même qui s'étaient engagés envers elle, veulent lui ravir à jamais. Ce droit, la déclaration même, donnée le 16 août, par ceux qui constituèrent la société, le reconnaît et le consacre implicitement.

M. Perrard nous trouve ensuite véhément! cela peut être; car nous sommes profondément émus, par le tableau que nous avons eu mille fois sous les yeux, de l'infortune de nos concitoyens accablés par la souffrance et le besoin; parce que nous nous en sommes journellement entretenu, avec les pieuses dames de quartier et les dignes pasteurs de nos cinq paroisses; parce que nous nous sommes trouvé, non moins fréquemment; dans la mansarde et le réduit du pauvre, où ces misères inombrables se trouvaient étalées. C'est pour cela que nous poursuivons, avec une constance que rien ne saurait affaiblir, l'accomplissement d'une grande création, où la plupart de ces souffrances et de ces maux seraient guéris ou

détermination, que vous croyez conforme aux intérêts publics.

Toutefois le moment est venu de s'expliquer, hautement et à la face du pays, sur les motifs qui vous conduisent à persévérer dans une résolution que la population entière considère au contraire comme funeste, comme accablante pour elle et pour la ville de Grenoble; sans vous assurer le plus léger avantage, bien loin de là, comme je vais le démontrer de manière à convaincre touts les esprits. C'est d'ailleurs une affaire de famille, tous les membres dont elle est composée, doivent prendre part au débat.

Votre délibération de refuser les travaux de recherche que demande M. Préfet, tout autant dans votre intérêt que dans celui du pays, est illégale et comme telle nulle de plein droit. Je l'ai suffisamment prouvé, dans ma première lettre. Elle

soulagés. Cette constance ne s'arrêtera que devant une impossibilité réelle, absolue, que M. Perrard nonobstant l'usage immodéré des causeries, sur lesquelles il fait beaucoup trop de fonds, ne saurait parvenir à démontrer; surtout alors, qu'à ces propos jetés en l'air, nous pouvons opposer, l'opinion murie et les études approfondies des hommes les plus compétents. — Il est malheureux pour la ville et pour M. Perrard lui-même, citoyen éclairé, généreux, bienfaisant, que nulle de ces considérations, si puissantes sur le cœur des hommes de bien, et dont il ne s'occupe même pas, n'ait pu toucher son esprit, dans le funeste égarement qui l'entraîne.

M. Perrard ajoute que nous avons voulu dicter *impérieusement nos volontés à la commission*. Ici sa mémoire lui fait entièrement défaut; et nous lui rappellerons que dans de nombreuses visites aux membres de la même commission, nous avons employé tour-à-tour, les sollicitations, les prières et les supplications les plus humbles, en conjurant ses collègues et lui de ne pas ravir à leur patrie sa seule espérance d'avenir. Le même ton règne dans notre correspondance, *volumineuse* comme le dit M. Perrard, et bien loin de lui savoir gré, comme il le pense, de sa réserve prétendue, dans la publication de cette correspondance, nous l'adjurons au contraire, à la face du pays, de la mettre au jour; et tout au moins, nos lettres des 15, 16 et 18 mars. On y verra, qu'en parlant de flétrissure, mot odieux qui n'est jamais sorti de notre plume, et de la colère du peuple, il a faussé, dénaturé, nous en sommes fâché pour lui, ou pour ceux qui lui ont donné le conseil d'agir ainsi, nos expressions et le sens que nous y attachions.

Nous lui dirons enfin, que c'est bien à tort qu'il s'appuie dans sa délibération et dans ses observations, pour justifier le refus de la demande faite par M. le préfet, sur la dépense que les travaux auraient occasionnée à la société. Que dans nos *supplications* verbales, comme dans notre correspondance écrite, nous lui avons offert de les faire exécuter sans que la compagnie eût à y concourir. Le conjurant, pour le cas où il n'ajouterait pas une confiance entière à cette offre, d'en faire part à M. le préfet, avant de prendre sa malheureuse délibération.

Quoi qu'il en soit nous prenons acte dès ce moment, de sa déclaration; que si les travaux avaient été demandés pour être exécutés sans le concours de la société « *la commission n'eût pas balancé de soumettre cette question* « *à l'assemblée générale des actionnaires.* »

porte en outre le triste caractère de rendre captieuse, illusoire, la déclaration solennelle qu'ont souscrite et à laquelle adhérent vous-même, Monsieur, et l'universalité des actionnaires grenoblois de votre société. — En effet, dans quelle condition se trouvait l'établissement de la Motte, quand leur déclaration fut souscrite? Dans celle de thermes où le volume des eaux minérales, dont on pouvait disposer, était plus que suffisant pour la création des thermes de Grenoble; fait universellement admis et sur lequel le plus léger doute ne pouvait s'élever. Qu'ont entendu céder les actionnaires à la ville de Grenoble, par cette déclaration?..... Des droits réels, positifs et pouvant être exercés. La pensée contraire eût été une subtilité vraiment indigne de leur honorable caractère, et qu'ils eussent repoussée avec mépris. Impossible de supposer qu'ils n'aient voulu céder que des droits illusoires, des droits sans valeur. Que doivent donc faire les actionnaires grenoblois? Protester hautement, contre la délibération de la commission de commandite; si toutefois vous y persistez; acte d'ailleurs insolite et radicalement nul.

Je viens de dire, Monsieur, que votre résolution est défavorable, funeste, accablante, pour votre pays, sans vous assurer le plus léger avantage, soit pour les actionnaires, soit pour le gérant, soit enfin pour l'ancien propriétaire des eaux, et tout au contraire : c'est ce qu'il m'est on ne peut plus facile de démontrer.

Commençons par les actionnaires : et d'abord, quelles ont été, leur demanderai-je, vos vues dans la formation de votre entreprise?... Sont-ce des vues d'intérêt public, ou d'intérêt privé?... Dans ce dernier cas, sur quoi repose l'avenir de votre établissement de la Motte?... *sur des espérances, sur des probabilités.*

Mais le succès de l'établissement que nous voulons fonder dans Grenoble, repose également sur des *espérances*, sur des *probabilités*. Et quelles que soient vos préoccupations, vos prédilections particulières, il vous serait vraiment impossible de soutenir, avec quelqu'apparence de raison, que les *probabilités*, que les chances de prospérité, pour la Motte, soient plus nombreuses, plus capitales que pour Grenoble ; et surtout d'appuyer votre argumentation par des faits, car les faits connus sont contre vous. Observez qu'en admettant une parité, dans les chances des deux entreprises, je fais preuve de condescendance et d'une grande impartialité. Car très-sûrement de cent personnes qui seraient consultées sur cette question, une immense majorité se prononceraient en faveur de Grenoble, à raison des circonstances suivantes :

En premier lieu; situation infiniment plus favorable pour la création d'un grand établissement thermal;

En second lieu; expérience défavorable déjà faite à la Motte, comme je viens de le dire;

En troisième lieu; à raison de cet établissement d'hiver, qui dans Grenoble, à titre de thermes uniques en France, peut avoir un grand avenir;

En quatrième lieu; dépense, pour les baigneurs, moindre de moitié dans Grenoble qu'à la Motte : considération puissante pour ceux dont l'unique but est de recouvrer la santé;

En cinquième lieu; comme ne pouvant espérer à la Motte ni les touristes, ni les simples visiteurs; ni ceux qui tout en suivant le régime des bains, ne recherchent au fond que des distractions ou des jouissances nouvelles; sorte de clientelle qui accroit de beaucoup la fortune des localités siéges de bains thermaux;

En sixième lieu enfin; parce qu'à la Motte la saison des bains est resserrée dans un espace de deux mois et demi, à trois mois *au plus*; tandis que dans Grenoble, elle n'aurait point de limites, à cause des thermes d'hiver; dont le produit couvrirait à lui seul, tous les frais d'administration et d'entretien. — mais il est encore une autre circonstance qui devrait porter tous les actionnaires de la Motte, citoyens de Grenoble, à préférer cette ville pour la création en projet, sous le point de vue de leurs intérêts privés. — Tous, en effet, sont des industriels, des fabricants, commerçants, ou bien des hommes exerçant certaines professions libérales, sont enfin propriétaires d'immeubles, soit dans la cité, soit dans les environs. Il n'est dès lors aucun d'eux qui, à ces divers titres ne vînt à subir des dommages, par suite de la dépopulation et de l'appauvrissement de leur ville natale; et qui n'eût au contraire, à recueillir des avantages plus ou moins marqués, de son accroissement et de sa propérité. C'est une de ces vérités frappantes, pour tous les bons esprits, et qu'il suffit d'énoncer.

Mais enfin je reviens à ma première proposition, pour qu'il soit impossible à quiconque, de me croire sous l'empire de la moindre illusion, de la plus légère prévention; savoir : que les chances de prospérité sont égales pour Grenoble comme pour la Motte, pour la Motte comme pour Grenoble.

Hé bien, Monsieur, dans une situation semblable, qui peut vous justifier, qui peut absoudre vos actionnaires, de vouloir obstinément et avec une aveugle opinâtreté, deshériter Grenoble... leur patrie, de la création projetée; de cette grande amélioration, dont les résultats peuvent être incalculables... de cette grande source d'avenir, où viennent

se rattacher les vœux les plus ardents, les sympathies les plus vives, non-seulement de la population entière de Grenoble, mais encore de vingt villes ou localités environnantes!!... Voilà, Monsieur, ce qui surprend, confond et afflige les hommes véritablement amis du pays... Toujours, Monsieur, oui toujours, dans tous les temps et dans tous les lieux, chez toutes les nations anciennes, modernes ou contemporaines, l'intérêt privé dut s'abaisser devant l'intérêt général. Cette loi vitale de l'existence des sociétés, fut constamment le sujet d'un culte vénéré. Mais ici quel spectacle étrange, et désolant, ce n'est même pas l'intérêt privé qui soit aux prises avec l'intérêt général; et l'on est à se demander, avec un étonnement extrême, quel peut être l'origine et le but de cette résistance aux vœux de Grenoble par un très-petit nombre de ses enfants... Dites-le nous, Monsieur Perrard, vous qui vous êtes déclaré le premier champion de cette cause malheureuse!!!... Veuillez nous expliquer les motifs de cette division de la ville en deux camps opposés où dans le premier une immense majorité d'habitants, réclame en vain, ce que dans le second une petite minorité n'a nul intérêt de refuser; cette séparation de la grande famille grenobloise, et votre antagonisme, qui nous semblent à nous et qui paraîtront à tous vos concitoyens, la plus funeste des aberrations. — Mais poursuivons... je viens d'examiner la question, sous le point de vue de l'intérêt privé des actionnaires, examinons-la maintenant sous celui des intérêts généraux. Venons à ceux qui sont entrés dans votre société, uniquement dans des vues d'intérêt public, d'intérêt d'humanité, et qui, parmi les actionnaires grenoblois, pour l'honneur du pays, forment le plus grand nombre...

A ces estimables citoyens. nous dirons :

Hé quoi! vous serait-il possible de soutenir, avec la moindre apparence de raison, que les thermes de Grenoble ne fussent la source d'un bien immense pour l'humanité! Auriez-vous déjà perdu le souvenir de cette peinture désolante et vraie que nous vous faisions, deux mois à peine écoulés, de la somme incalculable de misères, auxquelles succombent tant de vos concitoyens malheureux?... Faudra-t-il vous remettre sous les yeux, le dénombrement triste et douloureux de ces familles infortunées, qui languissent et qui meurent dans la souffrance et dans le besoin; et pour lesquelles l'établissement thermal de Grenoble eût été l'ancre de miséricorde!... Votre établissement de la Motte, pourra-t-il jamais le remplacer sous ce rapport?... L'exprimer serait un véritable aveuglement et la plus complète des illusions. — Si tous vous étiez des hommes d'une très-grande opulence, et

qu'il vous fût possible d'y sacrifier, non-seulement le revenu de vos actions, mais encore le triple et le quadruple de ce revenu, et que vous vinssiez en prendre l'engagement solennel. Oh alors! accourez, dirions-nous à toute la populati on de Grenoble et des villes environnantes, et venez entourer de vos hommages ces hommes généreux, ces bienfaiteurs de l'humanité... Mais si pareil effort, quoique facile, à la hauteur de vos sentiments de philanthropie, est infiniment au-dessus de vos fortunes personnelles, venez donc, vous dirons-nous, venez en concitoyens, en frères, vous ranger sous notre drapeau, et ne désertez pas la famille... Tout vous en fait une loi, tout vous y convie; votre intérêt privé, l'intérêt du pays, l'intérêt sacré du malheur, votre honneur enfin, quant à la solennité de cet engagement contracté en face de toute la population...

Le moment est venu de s'expliquer hautement. C'est une affaire de famille, disions-nous, il y a peu de momens, et tous les membres dont se compose la famille, doivent prendre part au débat... réunie en assemblée solennelle, chacun doit y manifester, y motiver son opinion, avec franchise et loyauté.

Nous adjurons donc publiquement, les honorables membres de la société de la Motte-les-Bains, habitants de Grenoble ou de ses environs, signataires ou non signataires de la déclaration du 16 août 1843, de protester avec énergie, contre toute résolution dont le but serait de s'opposer à la recherche des eaux thermales, indiquée par M. l'ingénieur J. François et par la commission scientifique de Grenoble; en demandant que les travaux soient immédiatement entrepris; sauf par la ville, le département et l'Etat à en couvrir la dépense, et en tant que de besoin d'en appeler à l'assemblée générale des actionnaires... OU BIEN de faire connaître publiquement leurs motifs de s'abstenir et de rester en dehors de cette voie, où se pressent à l'envi les intérêts publics, les intérêts privés et les nombreux prosélytes de la sainte cause de l'humanité.

Gardez-vous, Monsieur, de voir ici quelqu'intention qui ne soit pas la nôtre. C'est un hommage à recueillir par tous ceux, aux sentiments patriotiques desquels nous faisons appel en ce jour. — Hé! ne croyez pas non plus que nous veuillons exercer sur leur esprit, la moindre contrainte! On ne prend jamais de semblables moyens envers ceux que l'on estime. En les adjurant de faire connaître publiquement leur opinion, c'est un avis motivé, mais libre et spontané que nous demandons; et quel qu'il soit, toujours on y verra un acte de franchise et de loyauté.

Déjà nous savons d'ailleurs que la plus grande partie

d'entr'eux sont prêts à entrer dans la voie que nous venons de leur indiquer.

Dans une troisième lettre nous examinerons la translation des thermes de la Motte dans Grenoble, sous le rapport des intérêts matériels de l'associé-gérant, de l'ancien propriétaire des bains et des actionnaires lyonnais, ainsi que sous celui des intérêts d'humanité. Et nous démontrerons encore que notre grande création est bien loin de blesser aucun de ces intérêts ; que la question d'humanité, quant à la ville de Lyon, quoique moins saisissante que pour nos localités, n'est pas moins digne de toute la prédilection des hommes honorables de cette grande cité.—Enfin dans une quatrième lettre, nous espérons avoir le moyen d'établir, que notre grande entreprise, la quantité d'eau suffisante pour l'établissement thermal de Grenoble étant retrouvée, peut être menée à bonne fin... Dès lors, Monsieur, comment justifierez-vous votre étrange et illégale délibération, qui vient annuler un engagement solennellement contracté en face de toute la population de Grenoble!!! Comment pourrez-vous pallier, justifier aussi le déplorable antagonisme que votre entreprise vient faire à vos concitoyens.

Nous venons de lire dans le *Courrier de l'Isère* une délibération de la commission de commandite de la société de la Motte, qui aurait pour objet de détruire à tout jamais les justes espérances de la population de Grenoble sur l'établissement thermal projeté.

Nous nous demandons d'abord, ce qu'a à faire une commission de commandite dans une société constituée sous cette forme ; on ne doit légalement connaître que la société P. Breton, seul responsable, ayant seul, par conséquent, la direction d'action ; prenez garde MM. de la commission de commandite, que votre zèle privatif ne vous engage dans les conséquences de l'art. 28 du Code de commerce ; les articles des statuts que vous invoquez, vous donnent un droit de surveillance relative, et voilà tout. Si vous vous immiscez dans l'administration, dans la gestion, nous considérons votre société comme étant sous la raison sociale de P. Breton, Perrard, Bajou, Jayet et Compe. Choisissez ; ou vous voulez faire partie de la société, en nom collectif, ou vous voulez rester simples commanditaires ; et dans ce dernier cas votre délibération est insolite, et par conséquent nulle radicalement. Toutefois nous en prenons acte dès à présent.

Votre premier motif est une supposition gratuite, inventée pour le besoin de justifier votre décision, en présence du public qui ne sera pas dupe du stratagême, puisque le fait contraire est établi et acquis.

Le second motif rentre dans le premier et n'est que la conséquence d'une proposition fausse dans ses prémices.

Le troisième motif repose encore sur des faits inexacts. La sous-commission scientifique, au contraire a reconnu que les travaux à entreprendre à la Dame était utiles et convenables, vous le dites vous-même, et n'offriraient conséquemment pas le danger que vous exclamez pour les sources du puits.

Cette commission déclare, dites-vous, *qu'elle ne peut rien garantir*

quant aux résultats à obtenir de ces travaux, et vous en tirez la conséquence, qu'il y a danger ; c'est une véritable subtilité, il est évident, que par ces expressions, la commission a entendu dire qu'elle ne pouvait pas garantir, la plus ou moindre quantité d'eau qu'on pourrait rencontrer, mais elle n'a pas dit un mot du danger du tarissement du puits.

Le quatrième motif repose sur le vague de l'incertitude. Il y est donné comme positif, ce qui doit être soumis à une nouvelle épreuve, depuis l'envasement du puits par les eaux débordées du Drac. il présente d'ailleurs une contradiction manifeste avec le second motif, car, si vous présentez votre établissement comme devant prendre une extension telle que *la perte des sources serait irréparable pour la France*, *etc.* l'eau constatée par le jaugeage de 1843, ne serait pas suffisante pour les besoins de ce grand, de ce vaste établissement, où les états européens se donneraient rendez-vous. Il est d'ailleurs d'une dérision amère de parler d'une perte irréparable pour Grenoble, alors que vous voulez lui ravir cet établissement pour toujours.

Le cinquième et dernier motif est encore en contradiction avec le second et le quatrième, car vous exprimez le doute sur les chances de succès et de prospérité auxquels est appelé cet établissement *si intéressant*, et vous sollicitez les faveurs paternelles de monsieur le préfet ; cela ne ressemble pas mal à de la palinodie. Vous êtes obligé de vous entourer des précautions de la phraséologie, pour venir dire à vos concitoyens, nous avons bien pris l'engagement de concourir à la création d'un établissement thermal à Grenoble, qui aurait été une source de prospérité, d'avenir pour la ville, mais nous avions promis ce que nous n'avions pas l'intention de tenir. l'intérêt public a sans doute nos sympathies, mais ces sympathies se trouvent bornées dans le cercle étroit de nos vues particulières ; heureusement que cette pensée déplorable n'est exprimée que par une très-petite minorité des actionnaires de la Motte. Nous conservons l'espérance d'une assemblée générale, devant laquelle les grands intérêts seront discutés et appréciés, nous espérons aussi l'intervention de l'autorité administrative.

Au moment où nous terminons ces lignes, il se déclare une nouvelle faillite, qui va bouleverser la ganterie : triste justification de ce que nous vous disions dans notre première lettre sur le déplorable avenir de Grenoble... Arrachez donc à votre pays sa seule ressource pour cicatriser tant de plaies... et dans quel but encore, et pour quel fantastique intérêt! malheureux et funeste aveuglement!!!

GRENOBLE. — TYPOGRAPHIE DE F. ALLIER,

GRAND'RUE, COUR DE CHAULNES.